

# Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

## Pour les diplômes du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche

- **Transformez votre expérience en diplôme :**

Vous avez une expérience professionnelle en tant que salarié ou bénévole et vous souhaitez demander la reconnaissance de cette expérience en demandant l'obtention d'un diplôme.

Le Ministère de l'Agriculture propose des diplômes du CAP au BTS à partir d'une large palette de métiers et d'activités en agriculture, agroalimentaire, travaux paysagers, environnement, services aux personnes.

Vous pouvez demander cette reconnaissance en prouvant vos capacités aptitudes et connaissances dans un dossier qui sera examiné par le jury du diplôme.

L'accompagnement lors de la démarche VAE permet aux candidats :

- de disposer de toutes les informations nécessaires au montage de leur dossier.
- de repérer les situations professionnelles les plus intéressantes à développer au regard du référentiel professionnel d'un diplôme.

- **Conditions :**

Pour être déclaré recevable et entamer la démarche, le candidat doit justifier d'une expérience de 3 ans minimum en relation directe avec le diplôme envisagé.

C'est le service valideur (DRAF/SRFD) qui se prononce sur la recevabilité du candidat au vu des éléments qui lui sont fournis avec le dossier d'inscription.

- **Organisation de l'accompagnement :**

Nous sommes antenne « accompagnement VAE » labellisée par la DRAF/SRFD pour assurer la prestation « accompagnement ».

La démarche VAE n'est pas une procédure d'urgence, plusieurs mois sont nécessaires pour la mener à son terme.

Cet accompagnement est décliné sous forme de rendez-vous pédagogiques et administratifs. A certaines phases, l'entretien est assuré en binôme par un spécialiste de l'entretien et un spécialiste du diplôme.

- **Contenu de l'accompagnement :**

L'accompagnement est une aide apportée au candidat pour organiser et planifier sa démarche et pour retrouver les éléments de son parcours professionnel.

Phase relative au suivi des candidats et aux entretiens conduits à une personne :

Appropriation des procédures de VAE spécifiques au diplôme retenu.  
Appropriation du référentiel du diplôme  
Apport méthodologique pour renseigner le dossier.  
Préparation à l'entretien avec le jury et plan de formation après jury s'il y a lieu.

La durée d'accompagnement relative à cette phase peut varier d'un candidat à un autre car l'accompagnement est individualisé. Une durée moyenne de 7 heures est incluse dans le forfait.

Phase relative à l'entretien conduit en binôme : (1 généraliste de l'accompagnement et 1 spécialiste diplôme)

Analyse approfondie du parcours professionnel et personnel du candidat.  
Repérage et choix des expériences significatives au regard des contenus du diplôme.

• **Obtention du diplôme :**

Le jury étudiera le dossier et invitera le candidat à se présenter afin de lui demander des précisions complémentaires à propos de son écrit.

A l'issue du jury le candidat recevra un courrier pour l'informer de son résultat qui pourra être :

- L'obtention du diplôme en totalité
- La demande de compléments à fournir qui seront examinés lors d'un deuxième passage (dossier complémentaire, acquisitions nouvelles, formations ...) Après ce deuxième passage le candidat obtiendra soit la totalité du diplôme soit le jury lui indiquera les parties qu'il a obtenues.
- Aucune attribution. Il s'agit dans ce cas d'une inadéquation entre l'expérience perçue par le jury au vu du dossier et de l'entretien et le diplôme demandé.

**Pour plus d'informations, vous pouvez prendre contact avec :**  
**Mickaëlle MARAQUIN ou Lucie BOUVET**  
**02 43 68 24 97**